



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial
protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
SAINT-MARTIAL**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 21 décembre 1925, à SAINT-MARTIAL ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIAL du 20 mars 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martial ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martial ;
- VU** l'arrêté du président de la Communauté de communes du Sud Gironde du 16 mai 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2022 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martial ;
- VU** la consultation du propriétaire de l'église Saint-Martial en date du 20 mai 2022 ;
- VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 10 août 2022 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 26 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martial ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Martial un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial à SAINT-MARTIAL, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 21 décembre 1925 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé orange encadré de rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martial, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 21 décembre 1925, située à SAINT-MARTIAL, pourra être consulté au siège de la Communauté de communes du Sud Gironde et en mairie de SAINT-MARTIAL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et affiché au siège de la Communauté de communes du Sud Gironde et en mairie de SAINT-MARTIAL. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

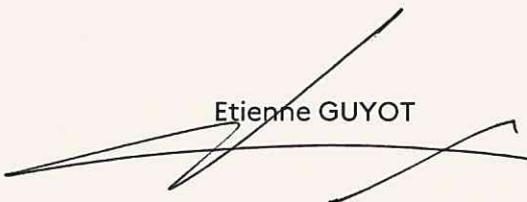
Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

BORDEAUX, le

- 6 FEV. 2024

Le Préfet de Région

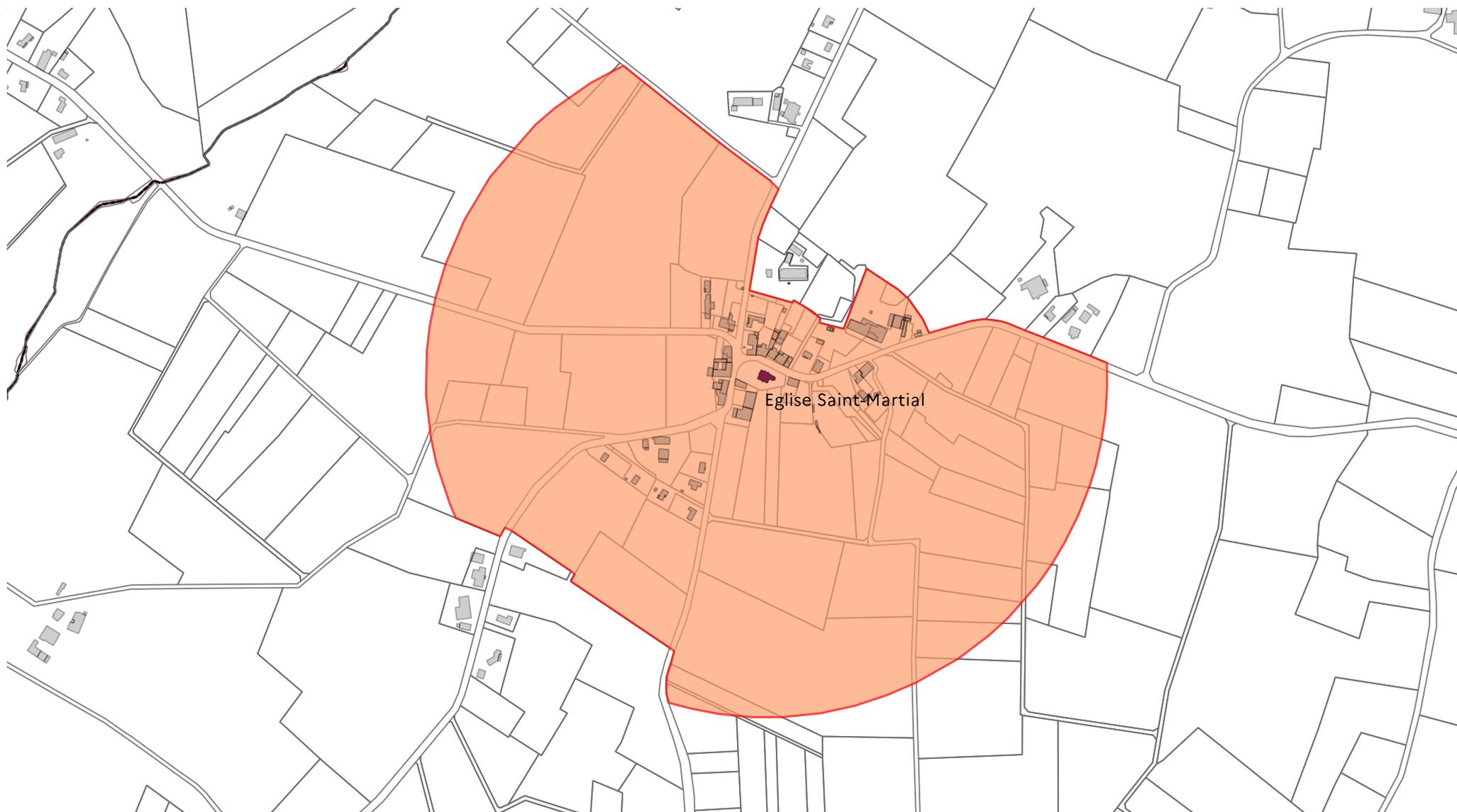
Etienne GUYOT



SAINT-MARTIAL

Eglise Saint-Martial

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)

